

Annexe au Règlement Intérieur du Parc des Princes : REGLEMENT SANITAIRE

1. Présentation

Le présent Règlement Sanitaire a pour objet la lutte contre la propagation du virus COVID 19 à l'intérieur du Stade, et la préservation de la sécurité sanitaire du public et du personnel travaillant dans le Stade.

Il entre en vigueur à compter de sa publication et se prolongera automatiquement jusqu'à la fin de la crise sanitaire décrétée par les autorités compétentes.

L'Exploitant se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent Règlement Sanitaire à tout moment pour des motifs légitimes, notamment pour tenir compte d'une évolution de la situation sanitaire en Ile-de-France et des instructions gouvernementales. Le Règlement Sanitaire est applicable à toute personne, membre du public (titulaire d'un Titre d'accès) ou personnel travaillant sur le site (personnel accrédité).

Il est affiché à toutes les entrées du Stade, est adressé au public par courriel avant toute Manifestation et est disponible en ligne sur le site Internet : www.psg.fr ou sur demande par courriel au Référent Sanitaire.

2. Respect des gestes barrières

Le respect des gestes et mesures barrières en vigueur est obligatoire dans le périmètre du Stade.

Les gestes barrières sont rappelés ci-après dans le présent Règlement Sanitaire et affichés aux entrées du Stade et des espaces clos du Stade.

Les principaux gestes barrières sont les suivants :

- Se laver souvent les mains. Utiliser du savon et de l'eau, ou une solution hydroalcoolique.
- Rester à distance de toute personne qui tousse ou éternue.
- Ne pas toucher ses yeux, son nez ou sa bouche. En cas de toux ou d'éternuement, couvrez-vous la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir.
- Utilisez un mouchoir unique et jetez-le.
- Restez chez vous si vous ne vous sentez pas bien.
- Consultez un médecin si vous avez de la fièvre, que vous toussiez et que vous avez des difficultés à respirer.

Toute personne ne respectant pas les gestes barrières pourra se voir refuser l'accès au Stade par l'Organisateur ou l'Exploitant.

2.1. Port du masque pour le personnel

Lors d'une Manifestation, l'ensemble du personnel travaillant sur le site a l'obligation de porter un masque de protection ainsi que tout autre matériel de protection nécessaire compte tenu de la mission à réaliser. Le masque doit être porté dès l'arrivée du personnel travaillant au Stade, pendant toute la durée de sa mission. En cas de mission nécessitant une présence au Stade de plus de quatre (4) heures, le personnel devra prévoir un masque de rechange. L'absence de masque ne pourra être tolérée que lorsque le travailleur est dans un lieu isolé, sans contact direct avec une autre personne ou avec du matériel de protection de type plexiglas.

Les masques sont fournis par l'employeur du personnel missionné.

2.2. Port du masque pour le public

Le public a l'obligation de porter un masque de protection dès son entrée au stade, y compris dans les files d'attente.

L'absence de port du masque est tolérée pour se restaurer.

2.3. Distanciation sociale

Le port du masque ne peut se soustraire aux obligations de distanciation sociale liées à la crise sanitaire. La distanciation sociale est respectée lorsqu'une distance d'un mètre est observée entre chaque personne ou groupe de personnes cohabitant dans la limite de dix (10) personnes maximum.

Sont ainsi notamment proscrits dans l'enceinte du Stade les accolades et les embrassades.



3 Accès au Stade pour le personnel

A titre liminaire, il est rappelé que chaque salarié et prestataire a l'obligation de signaler à son employeur tout symptôme identifié par les autorités comme lié à la pandémie de COVID-19. Toute personne présentant des symptômes ne pourra se rendre au Stade.

3.1 Contrôles d'accès

Le personnel doit emprunter les accès qui lui sont réservés dans le but de limiter le temps d'attente. Le croisement des différentes populations aux entrées est proscrit et l'accès direct aux zones de travail est la règle. Le personnel se soumet aux mesures de contrôle mises en place par l'Exploitant et lui fournit tout renseignement lui permettant de tenir un registre de présence. Pour limiter l'attente, deux (2) personnes seront présentes à chaque point d'accès à l'effet de réaliser lesdits contrôles.

Chaque personne accédant au Stade par une entrée donnée doit ressortir par la même entrée. Le scan de l'accréditation est obligatoire à l'arrivée puis à chaque sortie du Stade. Les heures d'arrivée et de sortie sont consignées par l'Exploitant au sein du registre de présence informatique.

3.2 Questionnaire de détection

Le personnel doit remplir et signer un questionnaire de détection de symptômes du COVID-19. Ce questionnaire lui sera transmis le jour de la Manifestation. Il devra être complété et retourné à l'Exploitant, idéalement avant son arrivée au Stade et au plus tard lors de sa présentation à la porte d'accès pour la première fois. En cas de réponse positive à une ou plusieurs des questions listées, la décision concernant l'autorisation de l'accès au Stade appartient au Référent Sanitaire après un avis médical.

Tout personnel se voyant refuser l'accès au Stade devra en informer son interlocuteur principal ou supérieur hiérarchique au sein de l'Exploitant ou de l'Organisateur.

3.3 Gel hydroalcoolique/Désinfection

Le personnel devra utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition par l'Exploitant dès l'accès au Stade et aux entrées de tous les espaces clos accessibles.

La désinfection des mains par le personnel est également obligatoire après chaque utilisation d'un équipement partagé. Il est rappelé à toute fin utile que les désinfectants pour les mains doivent être conservés au sec et ne pas être rincés avec de l'eau.

Le personnel devra également procéder à l'aération régulière des espaces clos dans lesquels il réalise sa mission.

3.4 Déplacements dans le Stade

En cas de déplacement dans le Stade, le personnel devra respecter les sens de circulation en vigueur. Il veillera à laisser les portes ouvertes autant que possible et évitera de toucher les poignées de portes et autres zones de contact.

3.5 Pause/restauration

La restauration du personnel doit se limiter strictement à la distribution de paniers repas ou plateaux repas et boissons. Les produits partagés sont interdits, seules les bouteilles de boisson individuelles sont autorisées. Le personnel devra respecter des horaires de pause et de restauration échelonnés pour éviter les regroupements.

4. Accès au Stade pour le public

L'accès au Stade se fait par l'intermédiaire de files d'attente qui permettent de respecter une distanciation sociale suffisante et dans lesquelles le port du masque est strictement obligatoire. Du gel hydroalcoolique est mis à disposition à tous les points d'accès du Stade, et notamment aux tourniquets d'accès.

Toutes les mesures de contrôle d'accès et de rapprochement d'identité commerciale seront mises en place par l'Organisateur dans le respect des gestes barrières.

Toute consigne relative à la circulation dans le Stade et à l'accès aux tribunes permettant de garantir la sécurité sanitaire du public doit être strictement respectée par toute personne se déplaçant dans le Stade. Elle peut notamment prendre la forme d'un marquage au sol et/ou d'un barrièrage complémentaire.

5. Matériels d'hygiène et de protection

Du gel Hydroalcoolique est mis à disposition dans l'ensemble du Stade et notamment à tous ces accès, en plus du savon habituel (virucide) et des points d'eau qui restent disponibles dans l'ensemble des sanitaires.

6. Respect de la capacité des espaces

Le nombre maximum de personnes pouvant être présentes dans certains espaces est affiché à leur entrée et doit être strictement respecté.

Les affichages seront régulièrement remis à jour en fonction de l'évolution de la situation.

7. Désinfection lors de la Manifestation et nettoyage des espaces

Durant toute la durée de la Manifestation, les équipes de nettoyage du Stade procèdent à la désinfection des éléments touchés régulièrement par le public (mains courantes d'escaliers ou escaliers mécaniques, interphones, bar, ...).

8. Restauration

Les conditions d'accès et de consommation aux points de restauration ouverts dans le Stade sont susceptibles d'être modifiées afin de respecter les mesures de sécurité sanitaire en vigueur en Ile-de-France. Il est notamment précisé qu'une seule personne par groupe sera autorisée à la prise de commande.

9. Animations & équipements dans le Stade

Toutes activités ne permettant pas l'application des mesures de prévention en vigueur au Stade pour les acteurs du jeu, le public et le personnel ne seront pas activées (babyfoots, ateliers de maquillage ...). Les consignes du Stade sont également fermées au public.

Certains services demeurent néanmoins accessibles, comme les services de rechargement mobile.

Par ailleurs, compte tenu de la restriction des accès aux transports en commun et de l'incitation de déplacement en vélo de la part des pouvoirs publics, plusieurs espaces pour stocker de façon sécurisée les vélos pourront être déployés autour du Stade.

10. Contrôle en cas de symptômes et prise en charge

Toute personne déclarant ou présentant des symptômes : fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et/ou de l'odorat, sera conduite à l'infirmerie aménagée spécifiquement en Tribune Paris (Accès 101) afin d'être isolée. Un examen médical pourra alors être réalisé pour déterminer si le maintien dans le Stade est possible. En cas de signes de gravité, les Services d'Urgence seront prévenus par le Référent Sanitaire pour intervention. Un nettoyage et une désinfection spécifique des zones dans lesquelles toute personne contaminée ou présentant les symptômes d'une contamination a pu évoluer seront systématiquement réalisés.

11. Evacuation du Stade à la fin de la Manifestation

L'Organisateur se réserve le droit d'imposer au public une sortie progressive du Stade à la fin de la Manifestation. Le personnel d'orientation du Stade accompagné d'agents de sécurité fera évacuer le Stade par rangées de tribunes afin d'éviter les bousculades et attroupements. L'ensemble des portes du Stade (coursives, accès vomitoires et périmétriques) seront ouvertes afin de faciliter la sortie.

12. Sanctions

Le non-respect d'une quelconque disposition du présent Règlement Sanitaire par une personne, notamment du respect des gestes barrières, pourra entraîner l'application par l'Organisateur de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes : refus d'accès au Stade ou de certains espaces du Stade, exclusion du Stade ou de certains espaces du Stade, présentation du contrevenant aux forces de l'ordre, résiliation ou suspension de l'abonnement (pour les matchs du Paris Saint-Germain) sans remboursement et/ou toute autre sanction décidée par l'Organisateur.

13. Application STopCovid

Il est fortement conseillé aux personnes se rendant au Stade de télécharger l'application STopCovid, dont le principe est de prévenir les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent être prises en charge le plus tôt possible.

14. Référent Sanitaire

Un Référent Sanitaire dont la mission consiste à vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent Règlement sanitaire et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet a été désigné pour le Stade. Le Référent Sanitaire est joignable par courriel à l'adresse suivante : referentsanitaire@psg.fr

Il est rappelé que chaque spectateur a l'obligation d'adopter un comportement responsable pour lui et pour les autres et l'ensemble des mesures mises en place par l'Exploitant n'exonère pas chacun de sa responsabilité.

Paris, le 09 juillet 2020,